

RÈGLEMENT

PRIX FHF TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LA FHF RÉCOMPENSE QUATRE ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX PUBLICS AYANT MIS EN ŒUVRE DES ACTIONS REMARQUABLES DANS LE DOMAINE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3^{ème} édition - 2024

ARTICLE 1 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics adhérents de la FHF.

ARTICLE 2 | CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

Le dossier de candidature est transmis uniquement par voie électronique en renseignant le formulaire Survey Monkey **avant le 1^{er} mars 2024 23h59** dernier délai.

Il sera complété et accompagné :

- **D'une Fiche projet format PDF** ;
- **D'annexes éventuelles** (photos, graphiques, tableaux...).

Pour être recevables, les projets doivent faire ou avoir fait l'objet d'une mise en œuvre concrète sur le terrain.

Deux projets peuvent être soumis par établissement, dans ce cas, il est demandé un dossier de candidature par projet.

Un dossier de candidature déposé à la FHF ou transmis par voie postale ne sera pas accepté.

Le fait de participer au PRIX FHF TRANSITION ÉCOLOGIQUE implique l'acceptation du présent règlement et l'accord de faire figurer le projet dans une base de données FHF.

Le dossier de candidature ne pourra être transmis à l'ANAP pour recensement des bonnes pratiques qu'après accord explicite (case à cocher sur le dossier) de l'établissement.

Les membres du jury ne pourront pas soumettre de projet.

ARTICLE 3 | OBJECTIF DU PRIX

Ce prix récompense et met en valeur les résultats issus d'actions et de démarches en faveur de la transition écologique des établissements de santé et médicosociaux, dans le but de :

- Valoriser le travail des équipes et faire connaître les meilleures initiatives ;
- Promouvoir l'établissement ;
- Diffuser les bonnes pratiques auprès des autres établissements et permettre ainsi de faire progresser collectivement la transition écologique du système de santé.

ARTICLE 4 | THÈME DU PRIX

Aucun thème n'est défini afin de valoriser les retours d'expérience dans l'ensemble des domaines de la transition écologique en santé.

ARTICLE 5 | SÉLECTION DES LAURÉATS ET JURY

Les candidats sélectionnés seront au nombre de 4 lauréats maximum.

Le jury, composé de relecteurs indépendants et membres du comité Transition écologique en santé de la FHF, établira la liste des lauréats à partir des critères d'évaluation suivants :

1. L'originalité du projet ;
2. La clarté de la méthodologie adoptée ;
3. Le caractère opérationnel du projet ;
4. Une évaluation des résultats et les indicateurs utilisés ;
5. Le caractère transposable et la pérennité du projet à d'autres établissements.

Seuls les 4 lauréats du concours seront informés par email courant avril 2024.

ARTICLE 6 | REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités pour la remise des Prix le 22 mai 2024 au salon SANTEXPO qui se déroulera du 21 au 23 mai 2024 à Paris Expo - Porte de Versailles.

L'information sera relayée sur le **site Internet de la FHF** et le projet fera **l'objet d'un article dans la Revue hospitalière de France**.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. L'établissement lauréat désignera 1 à 3 représentants maximum pour recevoir le Prix. De plus, les lauréats autorisent la FHF à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'elle décide.

La FHF promeut les initiatives des établissements récompensés dans ses communications publiques.

ARTICLE 7 | CADRAGE DE LA FICHE PROJET

Les fiches projet doivent répondre à la trame fournie. Les documents additionnels de type annexe, photo, graphique et PDF sont acceptés au nombre de 3 maximum.